



VOUS AIDER

# CYCLISTES, DES CONSEILS POUR VOTRE SÉCURITÉ



PRÉFECTURE  
DE POLICE



ÉDITION 09/2017



## L'ACCIDENTOLOGIE CHEZ LES CYCLISTES

**2016** AGGLOMÉRATION PARISIENNE

**1 112**  
CYCLISTES  
ACCIDENTÉS

**21**  
PAR SEMAINE  
EN MOYENNE



**5** TUÉS

**1 107**  
BLESSÉS

DONT **125**  
GRIÈVEMENT

À vélo, vous êtes un conducteur de véhicule à part entière et, à ce titre, vous devez respecter le code de la route. Il en va de votre sécurité et de celle des autres usagers.

sources DRIEA-ORISR

## LES INTERDICTIONS

- franchir les feux de signalisation lorsqu'ils sont au rouge sauf dans le cadre de l'expérimentation menée à Paris ;
- rouler sur les trottoirs pour les cyclistes âgés de plus de 8 ans ;
- circuler en tenant votre téléphone portable à la main ou avec tout dispositif audio (écouteurs, casque audio, etc) ;
- vous faire remorquer par un autre véhicule ;
- transporter une personne supplémentaire lorsque le cycle n'est pas équipé à cet effet ;
- rouler à contresens sur les voies à sens unique, sauf en cas de signalisation et de marquage au sol spécifiques ;
- accrocher votre vélo au mobilier urbain en dehors des équipements spécialement destinés à cet usage.



### RAPPEL DES PANNEAUX À CONNAÎTRE



Interdit  
aux cyclistes



Couloir de bus  
ouvert  
aux cyclistes



Piste ou bande  
obligatoire



Piste ou bande  
non obligatoire



Aire piétonne  
(cycliste  
à l'allure du pas)



Entrée  
d'une zone  
de rencontre



Double sens  
cyclable



Débouché  
de cyclistes  
venant de droite  
ou de gauche



Cédez le passage  
• tournez à droite cycliste  
• tout droit cycliste



Circulation interdite  
à tous les véhicules  
(dans les deux sens)

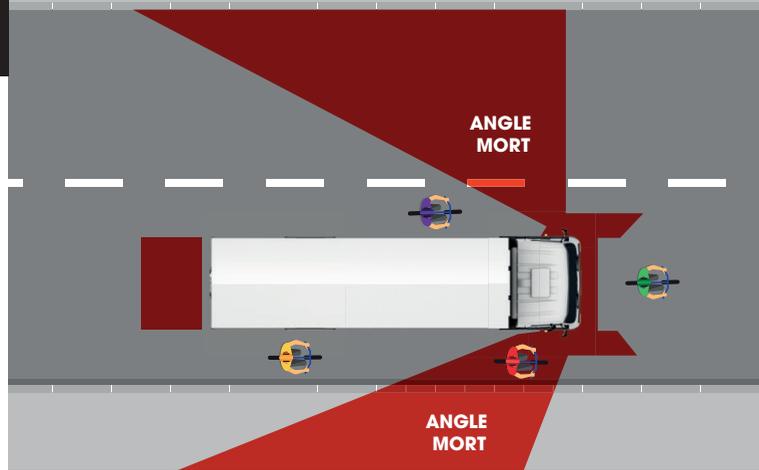
## CONSEILS POUR VOTRE SÉCURITÉ

- empruntez les pistes ou bandes cyclables ;
- respectez la priorité de passage aux intersections ;
- cédez la priorité aux piétons qui traversent la chaussée ;
- signalez à l'aide de votre bras tout changement de direction ;
- faites attention à l'ouverture intempestive de portière de véhicules stationnés ;
- prenez garde aux piétons surgissant entre deux véhicules stationnés ;
- soyez visible la nuit ! Utilisez un feu avant, un feu arrière, des réflecteurs et portez des vêtements de couleur pâle ou rétro-réfléchissants.



### RAPPEL

Le gilet rétro-réfléchissant est obligatoire, la nuit hors agglomération, donc dans les bois parisiens et de petite couronne.



### ATTENTION AUX ANGLES MORTS À L'APPROCHE D'UN VÉHICULE DE GRAND GABARIT !

- privilégiez le contact visuel avec le conducteur : si vous pouvez voir les yeux du chauffeur dans son rétroviseur, il peut également vous voir ;
- ne vous arrêtez jamais sous les rétroviseurs ou à hauteur des véhicules de grand gabarit ;
- ne dépassez pas un camion ou un bus par la droite ;
- ne dépassez pas un camion qui manœuvre.





un avertisseur sonore



des freins avant et arrière

En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de douze ans, doivent être coiffés d'un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Ce casque doit être attaché.



un feu avant jaune ou blanc

un feu arrière rouge



**ATTENTION !**

Le port d'un casque, de chaussures fermées et de gants est vivement recommandés compte tenu de votre vulnérabilité en cas de chute ou de collision.



**TEXTES DE RÉFÉRENCE**

**OBLIGATION DU PORT DU CASQUE À VÉLO PAR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS**

Le casque mentionné à l'article R. 431-1-3 du code de la route est le casque pour cycliste conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle et portant le marquage CE.



des catadioptrés (dispositifs rétro réfléchissants) rouge à l'arrière, blanc à l'avant et orange sur les côtés et sur les pédales

**RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE MAJEURE**

**Transportant un passager âgé de moins de 12 ans**

Le conducteur de cycle, âgé d'au moins 18 ans, qui transporte un passager âgé de moins de 12 ans doit s'assurer que ce passager est coiffé d'un casque conforme à la réglementation.

Natinf 32253



### LE MARQUAGE BICYCODE

Le marquage bicycode est un numéro unique gravé sur le cadre du vélo qui permet au cycliste de s'enregistrer sur une banque nationale de données. Ainsi, en cas de vol, les forces de l'ordre ont accès aux coordonnées du propriétaire et peuvent restituer tout vélo retrouvé.

Vous pouvez faire marquer votre vélo chez un opérateur dont vous trouverez l'adresse sur le site internet :

**www.bicycode.org**, en vous présentant muni de la facture d'achat de votre vélo ou, le cas échéant, de votre carte d'identité.

L'opérateur vous remettra un passeport vélo contenant votre bicycode.



### RÉDUISEZ LES RISQUES DE VOL

Attachez toujours le cadre et la roue de votre vélo à un point fixe au moyen d'un antivol de qualité ! Préférez un antivol en U, plus sûr.

Des tests d'antivols gratuits sont disponibles sur : **www.bicycode.org**



### PISTE CYCLABLE

chaussée exclusivement réservée aux cycles. Si elle est à double-sens, vous devez vous maintenir sur le côté droit (art R. 431-9).

### BANDE CYCLABLE

désigne, sur une chaussée à plusieurs voies, la voie à sens unique exclusivement réservée aux cycles.

### «SAS-VÉLOS» AU NIVEAU DES FEUX TRICOLORS

ces aménagements (ligne d'arrêt située en retrait du passage piéton) ont été créés pour permettre aux cyclistes de se positionner, en tête pour traverser l'intersection ou à gauche pour tourner. Dans l'agglomération parisienne, seuls les cycles sont autorisés à s'arrêter dans ces «sas» lorsque le feu tricolore est au rouge.

### DOUBLES SENS CYCLISTES

Un décret paru le 30 juillet 2008 introduit dans le code de la route la généralisation des doubles sens cyclables dans les zones 30. Ainsi, depuis le 1er juillet 2010, toutes les rues à sens unique situées dans ces quartiers sont ouvertes en double sens pour les vélos (sauf disposition contraire liée à la sécurité routière prise par l'autorité investie du pouvoir de police).



### TROTTOIRS ET AIRES PIÉTONNES

Tout véhicule étant tenu d'évoluer sur la chaussée, vous ne devez pas circuler sur les trottoirs, réservés aux piétons (art R. 412-7).

Toutefois :

- les enfants de moins de huit ans ont la possibilité de conduire un cycle sur les trottoirs, à la **condition de conserver l'allure du pas et de ne pas gêner les piétons** (art R. 412-34) ;
- les autres usagers sont autorisés à marcher sur les trottoirs en tenant leur vélo à la main : dans ce cas, ils redeviennent des piétons (art R. 412-34) ;
- vous pouvez rouler sur les aires piétonnes (sauf interdiction dûment signalée), à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas gêner les piétons (art R. 431-9).

# Retrouvez les services pratiques de la préfecture de Police

pour les usagers de Paris et la petite couronne

**vos démarches**

**vous aider**

**nous connaître**

[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)



**PeP's**  
vous informe !

**Rejoignez la communauté PP  
et suivez l'actualité**

 appli Pref. Police

 [prefpolice-leblog.fr](http://prefpolice-leblog.fr)

 [@prefpolice](https://twitter.com/prefpolice)

 [@prefecturedepolice](https://www.facebook.com/prefecturedepolice)

**Formulaire de contact**

 [prefecturedepolice.paris/contact](mailto:prefecturedepolice.paris/contact)

**3430**

**Service 0,06 € / min  
+ prix appel**

Numéro unique pour la préfecture de Police



**UN RDV  
BIEN PRÉPARÉ  
C'EST DU TEMPS  
DE GAGNÉ !**



Pour vos démarches  
administratives renseignez-vous  
avant de vous déplacer  
**01 58 80 80 80**